Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08 OCT. 2025
ID : 001-210103602-20251007-2025_33-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 octobre 2025

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Jean-Pierre DEMORNEX, Franck LECERF

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART)

Absents : Claude MOREIRA, Nicolas PIDOUX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2025_33 – Objet : Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition d'une rampe de gonflage dans le local de l'association Le Nautile, entre la commune de Saint Jean de Gonville, le SLIS de Saint jean de Gonville et l'association Le Nautile

Le maire rappelle que dans le but de renforcer les capacités opérationnelles du SLIS de Saint-Jean-de-Gonville, notamment pour le remplissage autonome des bouteilles d'air respirable (ARI), la commune souhaite mettre à disposition une rampe de gonflage 300 bars, installée dans le local de l'association Le Nautile et reliée au compresseur de cette dernière.

Annuellement, la commune prendra en charge, sur devis établi par le SLIS, le contrôle de la qualité de l'air, le changement de filtre à air, le contrôle de la rampe et la main d'œuvre. Également, la cartouche Multiplex MS-AC devra être changée toutes les 40 heures d'utilisation par les sapeurs-pompiers.

L'association Le Nautile aura, quant à elle, annuellement à sa charge, le contrôle général de l'installation et la main d'œuvre ainsi que la fourniture de bidon d'huile Nitrox de 5 litres.

Afin de garantir une pérennité, un respect de l'installation et des différentes prises en charge, Monsieur le Maire propose d'établir une convention tripartite entre la commune, le SLIS de Saint Jean de Gonville et l'association Le Nautile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de passer une convention tripartite suite à la mise en place d'une rampe de gonflage 300 bars ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire
Michel BRULHART

MAIRIE de St-JEAN-de-GONVILLE (Ain)

Mod. 5403300 04/22 Fabrègue Enthalpie IMPRIM'VERT